



## Commission de Surveillance des Opérations Électorales

### PROCES-VERBAL n° 1

#### Réunion du 29/11/2022 en distanciel

**Président** : M. Gilles POSTERNAK

**Présents** : MM. Daniel ELOY – David CORDEIRO

**Absences excusées** : MME Anne Claire RODARY, MM. Eric SECALOT- Serge BERGIER - François CLARET [problèmes de connexion à la VISIO]

#### **ORDRE DU JOUR :**

1) Etude de la candidature de M. VENTURA FRED déposée pour l'élection au Comité de Direction du District Parisien de Football (mandature 2020/2024) lors de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2022.

2) Organisation des votes pendant l'assemblée générale du 3 décembre 2022

Le Président ouvre la séance à 18h30 et remercie les membres présents, excuse les membres qui rencontrent des difficultés pour se connecter.

Le président rappelle le processus électoral

En application de l'Article 16 des Statuts du District Parisien de Football, la Commission est chargée de veiller au respect des dispositions statutaires relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction.

#### **ETUDE DE CANDIDATURE**

La vacance de postes au comité de direction amène à mettre en œuvre la procédure prévue par les statuts du district.

*« En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts. »*

La commission a compétence pour se prononcer sur la recevabilité de la candidature proposée par Le Président du District. La décision de la commission est prise en premier et dernier ressort.

La commission étudie les éléments fournis pour la recevabilité de la candidature.

Les pièces transmises sont :

-La candidature écrite adressée au Président du District, datée et signée

- Une photocopie Recto et Verso de la pièce d'identité de Monsieur VENTURA Fred,
- La déclaration individuelle de non-condamnation de Monsieur VENTURA FRED datée et signée

Après recherche dans FOOT 2000, M. Fred VENTURA est licencié au club du PARIS UNIVERSITE CLUB (n° affiliation 500025) sous le numéro 2398050370 depuis plus de 6 mois et n'est pas sous le coup d'une sanction disciplinaire sportive.

En vertu des considérants ci-dessus, la Commission juge :

- **Que M. VENTURA Fred remplit à la date de déclaration de sa candidature les conditions d'éligibilité tant générales que particulières définies (articles 13.2.1 et 13.2.2 des Statuts du District Parisien Football).**
- **Que la candidature de M. VENTURA Fred est recevable et sera proposée au vote des clubs en Assemblée Générale le 3 décembre 2022.**

Ce procès-verbal vaut récépissé de décision.

*La présente décision est susceptible de contestation devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 du Code du sport.*

## PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Organisation des votes pendant l'assemblée générale du 3 décembre 2022.

En fonction de l'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur et de la décision de fournir aux membres de l'assemblée générale un boîtier de vote électronique, les membres de la commission s'organisent pour gérer au mieux les différents votes prévus au cours de cette assemblée générale. La Commission suivra particulièrement les questions du quorum, de la procédure électronique des votes. Un membre de la commission sera délégué tout au long de la matinée pour noter les éventuelles infractions ou confusion que pourront lui indiquer les participants à l'AG.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés. Celui-ci est épuisé la séance est levée à 19h00.

### ***Prochaine réunion sur convocation***

Président de séance,  
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,  
Daniel ELOY